



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214001554-20241212-241212H1605H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de *Thierry GALLEA, Maire*,

**Date de la convocation** : lundi 09 décembre 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme Chantal GARROUSSIA Conseiller; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme Marie DURAN Conseiller

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | <u>15</u> |
| Nombre de membres en exercice | <u>15</u> |
| <u>Présents</u>               | <u>12</u> |
| <u>Pouvoirs</u>               | <u>3</u>  |
| <u>Votants</u>                | <u>15</u> |

**N° DEL20241212-001**

**CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du restaurant scolaire et entretien la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

- Créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : entretien et restaurant scolaire,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service du restaurant scolaire,
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon indiciaire n°1 du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 12/12/24

Secrétaire de séance

M. Fournas

Thierry GALLEA